

# La voix de PORTS-sur-Vienne

N°116 - NOVEMBRE 2023

## Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne



AMIRAULT Marcel	LIGEAUD Auguste
ANGUILLE Ernest	PAGÉ Julien
BERNIER Albert	RAMBAULT Joseph
BOUÉ René	ROLLAND Alphonse
CAILLAULT Auguste	ROY Baptiste
HERAULT Désiré	ROY Léon
HERAULT Firmin	SAINTON Octave
JUDES Désiré	TISSIER Edouard
LABARRE Victor	

C'est la 103<sup>ème</sup> fois que nous nous rassemblons autour de ce monument érigé dans le cimetière de la commune de PORTS-sur-Vienne. Normalement, c'est donc la 103<sup>ème</sup> fois que nous avons prononcé les noms des « morts pour la France » de PORTS-sur-Vienne. **A PORTS-sur-Vienne, 17 soldats sont morts pour la Patrie dont 15 avaient moins de 30 ans. HERAULT Firmin et TISSIER Edouard sont les deux seuls qui ont été inhumés dans le cimetière de PORTS-sur-Vienne respectivement en 1921 et 1919.**

### Le Souvenir Français communique

*L'inscription de la journée nationale du 11 novembre dans le calendrier commémoratif national a été imposée par les associations d'anciens combattants face à un gouvernement rétif qui ne souhaitait pas créer une nouvelle journée fériée.*

*Le 24 octobre 1922, le 11 novembre devenait une journée fériée, la fête des poilus. Depuis lors, les journées commémoratives ont connu une exceptionnelle inflation :*

*- De 1880 à 1923 elles n'étaient que quatre (14 juillet ; Fête de Jeanne d'Arc ; 2 novembre hommage aux « Morts pour la France » ; 11 novembre)*

*- De 1954 à 1981 deux journées furent créées (la journée de la Déportation et le 8 mai)*

*- Depuis 1983, la machine s'est emballée : 11 journées ont été créées (Journée d'hommage aux victimes du terrorisme ; Journée du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc ; Journée de commémoration du génocide des Tutsis au Rwanda ; Journée nationale en mémoire du génocide arménien ; Journée commémorative du souvenir de l'esclavage et de son abolition ; Journée nationale de la Résistance ; Journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine ; Journée nationale commémorative de l'appel du général de Gaulle le 18 juin 1940 ; Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux Justes de France ; Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives ; Journée nationale d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie).*

*La France est désormais le premier pays du monde en nombre de journées commémoratives nationales !*

*Dans ce calendrier, le 14 juillet, le 8 mai et le 11 novembre s'imposent comme les trois journées qui fédèrent l'ensemble des Français.*

*Le 11 novembre présente une histoire mémorielle essentielle dont on rappellera cinq moments forts :*

*11 novembre 1920 : le transfert du Soldat Inconnu sous l'Arc de Triomphe*

*11 novembre 1923 : l'allumage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe*

*11 novembre 1940 : la manifestation des lycéens et des étudiants parisiens*

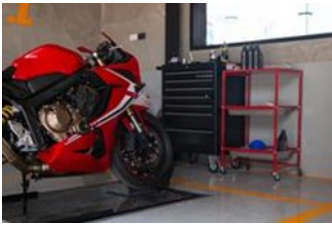
*11 novembre 1943 : le défilé des maquisards de l'Ain à Oyonnax*

*11 novembre 1944 : la cérémonie présidée par le général de Gaulle.*

*Alors que les guerres se réveillent, tant en Europe que dans le Monde, le 11 novembre s'impose aujourd'hui plus qu'hier - rappelons ici la loi du 28 février 2012 qui prévoit que la journée du 11 novembre soit aussi un jour d'hommage à l'ensemble de ceux qui sont "Morts pour la France" qu'ils soient civils ou militaires, qu'ils aient péri dans des conflits actuels ou des conflits anciens - comme la journée de rassemblement de tous les Français.*

*La commune a le devoir d'entretenir cette mémoire indispensable du passé, à la fois pour forger son identité et en même temps pour s'inscrire dans une dynamique de projet pour que : Vive la République, Vive la France et Vive PORTS-sur-Vienne*





## Le contrôle technique pour les deux-roues sera mis en place progressivement à partir d'avril 2024

Un arrêté publié au *Journal officiel* le 24 octobre 2023 a indiqué le calendrier de mise en application du contrôle technique obligatoire pour les deux-roues, trois-roues et quadricycles motorisés. La mise en place de ce contrôle est échelonnée selon l'ancienneté des véhicules, afin d'éviter un encombrement au sein des centres de contrôle.

Un contrôle technique périodique obligatoire s'appliquera à partir du 15 avril 2024 aux véhicules de catégorie L. Ainsi, sont notamment concernés : les cyclomoteurs ; les motos ; les scooters ; les tricycles à moteur ; les quadricycles légers et lourds.

Le contrôle technique pour les véhicules de catégorie L sera mis en place progressivement, selon le calendrier suivant : si votre véhicule a été immatriculé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, son premier contrôle sera à réaliser au plus tard le 31 décembre 2024. Si votre véhicule a par ailleurs été mis en circulation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que la date anniversaire de sa première mise en circulation est avant le 15 avril, ce contrôle sera à effectuer entre le 15 avril et le 14 août 2024 ; si votre véhicule a été immatriculé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2019, son premier contrôle devra être réalisé en 2025 ;

si l'a été immatriculé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2021, son premier contrôle devra être réalisé en 2026 ; si votre véhicule a été immatriculé après le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il faudra effectuer son premier contrôle technique dans les 4 ans et demi à 5 années qui suivent sa mise en circulation.

### La durée de validité de ce contrôle technique sera de trois ans.

**À noter :** les motos utilisées dans le cadre de compétitions sportives, et appartenant à une personne titulaire d'une licence délivrée par une fédération sportive, ne sont pas concernées par la mise en place de ce contrôle technique.

**Rappel :** En 2014, une directive européenne prévoyait la mise en place, dans tous les pays de l'Union européenne, d'un contrôle technique pour les deux, trois et quatre roues de cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La directive européenne précisait qu'une dérogation au contrôle technique était possible lorsque d'autres mesures efficaces étaient mises en place.

En août 2021, un décret avait fixé le début du contrôle technique en janvier 2023 pour les véhicules immatriculés avant 2016, et entre 2024 et 2026 pour les autres. L'application de ce décret avait ensuite été suspendue par le gouvernement. Dans une ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 2023, le Conseil d'État a « enjoint au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires de prendre l'arrêté d'application du décret du 9 août 2021 relatif à la mise en place du contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ».

### Où se rendre pour effectuer le contrôle technique ?

Certains centres de contrôle déjà agréés pour l'inspection des véhicules légers ou des véhicules lourds pourront bénéficier d'une extension de cet agrément entre le 15 avril 2024 et le 14 avril 2025, leur permettant d'inspecter les véhicules de catégorie L. Ils devront posséder au moins l'une des qualifications requises pour ce contrôle.

Ensuite, pour le contrôle de votre véhicule de catégorie L, il faudra vous rendre dans un centre de contrôle ayant reçu l'agrément du préfet de son département d'implantation.

Il sera donc nécessaire de vous renseigner auprès des centres de contrôle afin de savoir s'ils sont habilités à inspecter votre véhicule.

### Comment se déroulera le contrôle technique ?

Lors du contrôle technique, le technicien vérifiera différents points de contrôle relatifs notamment aux fonctions suivantes : équipements de freinage ; // direction (volant, guidon, colonne) ; // visibilité ; // feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques ; // essieux, roues, pneus, suspension ; // nuisances (émissions sonores et de polluants à l'échappement ; // vérification de l'absence d'une fuite excessive d'un liquide autre que de l'eau, susceptible de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque pour la sécurité des autres usagers de la route...).

Durant le contrôle, vous pourrez être présent dans la zone d'inspection à l'invitation uniquement du contrôleur, afin d'aider celui-ci à manipuler votre véhicule en respectant les instructions qu'il vous donne et les consignes de sécurité. Ces dernières seront affichées à l'accueil du public et à l'entrée de la zone de contrôle. En revanche, pour certaines catégories de véhicule (comme les quadricycles légers à moteur), cette autorisation ne sera pas possible.

À l'issue du contrôle technique, il sera attribué au véhicule :

un résultat favorable en l'absence de défaillance majeure et critique ;

un résultat défavorable pour défaillances majeures, lorsqu'il sera constaté au moins une défaillance majeure mais aucune défaillance critique. Dans ce cas, il sera nécessaire de réaliser une contre-visite au cours des deux mois qui suivent ;

un résultat défavorable pour défaillances critiques, lorsqu'il sera constaté au moins une défaillance critique. Dans ce cas, le véhicule ne sera plus autorisé à circuler à partir de minuit le jour du contrôle.

**À noter :** Les défaillances sont classées ainsi :

mineures, si elles n'ont aucune incidence notable sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement ;

majeures, si elles sont susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule, d'avoir une incidence négative sur l'environnement, ou de mettre en danger les autres usagers de la route ;

critiques, si elles constituent un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou si elles ont une incidence grave sur l'environnement.

ENEDIS

### En cas d'incident sur le réseau électrique, consignes à respecter

- Ne jamais toucher à des fils tombés à terre
- Nous signaler toute anomalie constatée (fils électriques trop bas ou à terre, poteaux endommagés...)
- Ne jamais toucher à un objet en contact avec une ligne électrique
- Respecter les zones de danger balisées

Signalez toutes situations dangereuses (24h/24 et 7j/7) par téléphone

09 726 750  
+ N° de département

Suivez en temps réel l'état du réseau électrique dans votre commune : [www.enedis.fr/panne-et-interruption](http://www.enedis.fr/panne-et-interruption)

## Les illuminations de fin d'année contribuent aux économies

Les illuminations de rue ne seront pas posées en 2023 au regard du coût élevé de la pose (2500 €), de la vétusté des matériels et de l'augmentation du coût de l'énergie.



## Quels sont les gestes à adopter pour réduire votre consommation d'électricité et de gaz ?

Le ministère de la Transition énergétique a lancé le 17 octobre 2023 la campagne de sobriété énergétique « Chaque geste compte », afin de promouvoir des gestes écologiques et des habitudes quotidiennes responsables concernant l'environnement. Parmi les actions encouragées, l'installation d'un thermostat afin de permettre à tout un chacun de mieux contrôler sa consommation d'énergie.

Les aides « Certificats d'économies d'énergie » (des aides pour les travaux d'amélioration énergétique de son logement) liées à l'installation d'un système de régulation de la température pièce par pièce seront augmentées à compter de décembre 2023. Actuellement, le montant de la prime pour l'installation d'un thermostat avec régulation performante est de **150 €** par logement, sans condition de revenus. Le plan de sobriété énergétique pour l'hiver 2023-2024 a notamment pour objectif de permettre à davantage de personnes de pouvoir maîtriser leur consommation d'énergie.

Quel que soit votre système de chauffage, un thermostat programmable vous permet d'ajuster la température de votre logement à votre rythme de vie et à votre présence (par exemple baisser la température la nuit, ou en journée lorsque votre logement est vide). Ce dispositif peut vous permettre de réduire en moyenne vos consommations d'énergie de **15 %** par an.

**À noter :** entre août 2022 et août 2023, la consommation cumulée d'électricité et de gaz a diminué de 12 % en France (pourcentage établi après correction des effets météorologiques et climatiques sur la consommation d'énergie).

### Quelques gestes à adopter pour réduire votre consommation

L'Agence de la transition écologique met par ailleurs en avant plusieurs écogestes qui peuvent vous permettre de faire des économies d'énergie et de réduire vos dépenses liées à ce sujet, par exemple :

- d'activer le mode « économies d'énergie » sur votre ordinateur et votre smartphone, et d'éteindre complètement votre ordinateur, votre télévision ou votre console de jeux vidéo quand vous ne les utilisez pas, ainsi que votre box avant d'aller dormir. Les appareils en veille peuvent représenter jusqu'à 15 % de votre facture d'électricité (hors chauffage et eau chaude), soit plus de **100 €** par an. Une machine à café non débranchée (en veille cachée) peut représenter à elle seule **3 à 4 €** par an ;
  - de laver votre linge plutôt à 30 °C et de le laisser sécher à l'air libre au lieu d'utiliser un sèche-linge. Cette dernière action peut vous faire économiser environ **20 €** par an ;
  - de placer une jaquette isolante autour de votre ballon d'eau chaude pour limiter les déperditions de chaleur. Cela permet de réaliser en moyenne **21 €** d'économies par an ;
  - de privilégier le programme « éco » du lave-vaisselle et de ne pas pré-laver votre vaisselle sous l'eau chaude lorsque vous possédez un lave-vaisselle. Lorsque vous lavez votre vaisselle à 50 °C ou avec le programme « éco » de votre lave-vaisselle, vous consommez jusqu'à **45 %** d'électricité en moins qu'en le faisant avec le programme intensif ;
  - d'installer des réducteurs de débit sur vos robinets et dans votre douche pour consommer moins d'eau et d'énergie. Cela permet de réaliser en moyenne **31 €** d'économies par an ;
- de rouler à 110 km/h au lieu de 130 km/h lorsque vous êtes sur l'autoroute. Vous économisez ainsi **20 %** de carburant.

**À savoir :** l'application mobile « EcoWatt », qui a été mise en place par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français RTE, vous permet de savoir à quel moment réduire votre consommation d'électricité pour éviter une coupure de courant. Trois niveaux existent : « pas d'alerte » ; « système électrique tendu, les écogestes sont les bienvenus » ; « système électrique très tendu, coupures inévitables si nous ne baissions pas notre consommation ». Lorsque la demande en électricité est trop élevée, un sms « vigilance coupure » vous incite à réduire ou à décaler vos activités consommatrices d'énergie.



**Le Relais Emploi de Sainte Maure de Touraine (RESMT)** s'adresse à toutes personnes de la commune, les demandeurs d'emploi, les salariés en poste s'interrogeant sur leur emploi, et tout citoyen ayant besoin d'un contact avec les administrations. Il répond aux besoins des particuliers mais aussi des entreprises, associations, collectivités dans le domaine de l'emploi.

C'est une "**Passerelle pour trois missions**" :

- **Insertion par l'Activité économique** : mise à disposition de personnel chez des particuliers, entreprises et collectivités locales, fonctionnement type intérim solidaire

- **Service Emploi de Proximité** : accompagnement des demandeurs d'emploi, salariés et employeurs dans leurs projets de recrutement

- **France Services** : accueil, information et accompagnement sur les démarches administratives et numériques du quotidien en lien avec les différents organismes (CAF, CARSAT, CPAM, SOLIHA, Impôts, justice, Pôle Emploi, ANTS...)

Dans ses locaux, le RESMT favorise l'accès au numérique à travers un espace de formation de 12 postes et un **Espace Public Numérique** gratuit de 3 postes en libre accès tous les matins entre 9h et 12h.

Retrouvez toutes les informations et ses actualités sur sa page Facebook Relais Emploi Sainte Maure de Touraine et sur son site Internet [www.relaisemploimt.fr](http://www.relaisemploimt.fr).

### Horaires :

Du lundi au vendredi

9h - 12h sans rendez-vous

14h - 17h sur rendez-vous

### Contact :

Tel : 02 47 65 67 50

Mail : [accueil@relaisemploimt.fr](mailto:accueil@relaisemploimt.fr)

Bureaux : Les Passerelles 77 Avenue du Général De Gaulle  
37800 Sainte Maure de Touraine

## LE SIEIL

### L'énergie à votre service

Les activités du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) sont en constante évolution afin de servir et accompagner au mieux les collectivités d'Indre-et-Loire dans la gestion de leurs réseaux d'électricité, de gaz et d'éclairage public. Le SIEIL exerce en parallèle la mission de contrôle de concession pour le compte des communes.

Actuellement, le SIEIL compte 15 800 km de réseaux électriques, 53 000 points lumineux et 24 300 points de livraison de gaz desservant 70 000 logements en Indre-et-Loire (excepté Tours). Le SIEIL permet également aux communes de gérer leur territoire via un outil cartographique commun ([www.sieil37.fr](http://www.sieil37.fr)).

Le SIEIL accompagne les collectivités dans leur transition énergétique via la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE. Son but est de développer les énergies renouvelables dans la Région, à travers des projets de méthanisation, de photovoltaïque, d'éolien et d'hydroélectricité, portés par les syndicats d'énergies de ces territoires ([www.enervl.fr](http://www.enervl.fr)).

Il propose également un [groupement d'achat d'énergies qui regroupe déjà 582 membres publics](#) sur les départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir pour acheter mieux et à prix maîtrisés. Pour compléter cette démarche, un comparateur d'offres d'énergies est disponible sur le site du médiateur d'énergie ([www.energie-mediateur.fr](http://www.energie-mediateur.fr)).

Le SIEIL a achevé le déploiement des bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides. Avec 600 points de charge, l'ensemble du département est désormais couvert. Les usagers peuvent utiliser les bornes avec ou sans abonnement. Désormais cette activité est regroupée au sein de Modulo (MObilité Durable LOcale), une société publique locale créée en partenariat avec le Syndicat d'énergie du Loir et Cher et de la Marne ([www.modulo-energies.fr](http://www.modulo-energies.fr)).

Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire  
12-14, rue Blaise Pascal  
BP 51314 Tours cedex 1  
Téléphone : 02 47 31 68 68  
Courriel : [sieil@sieil37.fr](mailto:sieil@sieil37.fr)  
Site internet : [www.sieil37.fr](http://www.sieil37.fr)  
Suivez-nous sur Twitter : @sieil37





## EXTRAITS DU PROCES-VERBAL - séance du mercredi 20 septembre 2023

En préambule de la séance de conseil, Monsieur le Maire a invité Monsieur Viano, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) pour présenter les données financières de la commune de PORTS-sur-Vienne dont il a conduit l'analyse depuis 2014. Cette présentation se situe dans le droit fil de la communication opérée par le Maire lors de la séance de conseil du 9 juin 2023. Monsieur Viano a rappelé que les éléments dont il dispose sont en ligne et donc consultables par tout citoyen. Dans son exposé, Monsieur Viano a particulièrement insisté sur deux points : le fort endettement de la commune et la faiblesse des bases d'imposition. L'endettement communal conduit à une contrainte forte sur la capacité d'autofinancement et la faiblesse des bases conduit à des recettes fiscales faibles malgré des taux élevés. Monsieur Viano a souligné que cet état de faiblesse de la commune conduit l'Etat à être attentif dans la répartition de ses dotations. Les documents examinés seront communiqués.

Libellé commune	Taxe sur le foncier bâti	BASE 2023 FB projection	RECETTE COMMUNALE FB projection	Nb articles 2022	Moyenne par article
SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	37,98	4149976	1576161	1645	958
ILE-BOUCHARD (L' )	35,02	1742426	610198	748	816
RICHELIEU	36,97	1980089	732039	918	797
NOYANT-DE-TOURAIN	33,74	1027487	346674	463	749
NOUATRE	37,26	737074	274634	378	727
SAINT-EPAIN	34,78	1234745	429444	717	599
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	30,43	797170	242579	423	573
CROUZILLES	29,66	500500	148448	266	558
MAILLE	30,61	426184	130455	246	530
RAZINES	28,60	198778	56850	108	526
<b>PORTS-SUR-VIENNE</b>	<b>43,43</b>	<b>228864</b>	<b>99396</b>	<b>189</b>	<b>526</b>
LIGRE	28,87	958672	276769	530	522
BRASLOU	28,48	322335	91801	178	516
LEMERE	30,94	320750	99240	193	514
POUZAY	31,13	589877	183629	370	496
RILLY-SUR-VIENNE	35,51	333250	118337	239	495
TAVANT	37,65	185005	69654	141	494
TROGUES	29,43	266470	78422	161	487
MARCILLY-SUR-VIENNE	34,28	392049	134394	279	482
ANTO GNY-LE-TILLAC	34,44	322248	110982	237	468
BRIZAY	28,29	187877	53150	115	462
COURCOUE	27,12	221482	60066	130	462
BRAYE-SOUS-FAYE	29,47	230626	67965	148	459
NEUIL	32,43	296029	96002	210	457
ASSAY	26,91	152341	40995	91	450
SAZILLY	30,82	205516	63340	141	449
PARCAY-SUR-VIENNE	28,68	451920	129611	293	442
TOUR-SAINT-GELIN (LA )	28,59	438494	125365	295	425
PUSSIGNY	30,97	144862	44864	107	419
FAYE-LA-VINEUSE	28,48	280450	79872	194	412
LUZE	27,84	212882	59266	144	412
CHEZELLES	26,00	114473	29763	73	408
PANZOULT	28,35	450802	127802	321	398
CRISSAY-SUR-MANSE	29,98	103249	30954	79	392
THENEUIL	29,40	186635	54871	143	384
MARIGNY-MARMANDE	26,28	410891	107982	286	378
CHAVEIGNES	28,31	595273	168522	448	376
AVON-LES-ROCHES	28,08	336873	94594	254	372
JAULNAY	27,13	186757	50667	143	354
VERNEUIL-LE-CHATEAU	27,83	86086	23958	69	347
<b>Moyenne</b>					<b>502</b>

Pour illustrer le propos de Monsieur Viano, Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les conclusions de l'analyse conduite à partir du fichier de recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale (REI) qui est paru récemment et qui sont résumées dans le tableau ci-contre.

A ce titre, il ne faut pas confondre taux et taxe.

Les éléments de comparaison pour la lecture de la fiscalité locale :

Communication des taux communaux par le CDL  
Parution du fichier de recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale (REI). Un fichier agrégé au niveau communal. En 2022, ce fichier consolide les informations de 34 960 communes

Affichage des bases d'imposition 2022

Calcul en projection des bases 2023 par application du taux de 7,1%

Calcul en projection de la recette communale de la taxe foncière sur la propriété bâtie

Prise en compte du nombre de rôles communaux

Détermination de la recette moyenne par rôle

En conclusion sur la lecture du tableau :

La recette par article place la commune de PORTS-sur-Vienne en 10ème position sur les 40 communes de la communauté de communes à égalité avec la commune de Razines qui a 42% d'articles bâtis de moins que PORTS-sur-Vienne.

La conclusion logique de cette simple observation conduit à observer que les valeurs locatives de la commune de Razines sont plus élevées que celle de PORTS-sur-Vienne. A noter enfin que 14 communes se situent au-dessus de la moyenne.

Monsieur Viano fait observer que, selon les communes, les bases fiscales peuvent varier au cours d'une année, notamment, par exemple lorsque des constructions nouvelles se font jour. Il précise, en outre, qu'en ce qui concerne les rôles, pour un même propriétaire, le rôle peut être multiple. Il ajoute que le tableau pourrait être également complété par un ratio par habitant. Monsieur le maire fait observer que l'analyse porte essentiellement sur le foncier bâti qui est à charge du propriétaire. Le ratio devrait donc être établi sur le nombre d'habitant relevant du statut de

propriétaire-occupant.

19h45, Monsieur Viano quitte la séance, après avoir été remercié de son intervention

### A titre d'information, un retour est fait sur le procès-verbal d'une séance de conseil municipal en référence à la note de la DGCL de juin 2022

1. Le **procès-verbal** a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales.
2. L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, précise le contenu du procès-verbal,
3. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques<sup>3</sup>
4. Le CGCT détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner...la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.
5. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

Les procès-verbaux de la commune de PORTS-sur-Vienne sont donc conforme aux dispositions de la note de la DGCL

### DÉLAISSÉS LGV

Par mail du 29/08/2023, une demande de SNCF réseau est exprimée au stade de la signature de l'acte administratif.

Il faut que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte pour les parcelles dont la liste se trouve dans la promesse et le projet d'acte, à titre gratuit.

La promesse unilatérale d'achat a été signée le 9 juin 2021 et concerne le parcellaire suivant

Après rappel des différentes délibérations qui ont prévalu à l'acquisition par la commune de la quasi-totalité des délaissés de la LGV, le

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition	
Sect.	No	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>		No	Empr.m <sup>2</sup>
ZC	294	Sol	La Gironde	1813	3	a	1813
ZP	40	Terre	Le Petit Bois	39 239	36	a	24588
					36	c	274
					36	d	141
					36	f	18
ZP	47	Sol	L'Essart Du Parc	1618	43	b	1058
					43	c	84
ZP	55	Sol	Sauvage	559	40	a	559
ZP	56	TAILL	Les Hauts Pres	22 524	44	b	8 946
					44	c	13
					44	d	31
					44	e	158
ZP	58	TAILL	Les Hauts Pres	17137	45	b	11114
ZR	59	Terre	La Croix Du Maine	416	35	a	416
ZR	86	Sol	La Gironde	419	7	a	419
ZR	87	TERRE	La Gironde	22	6	a	22
ZR	99	TERRE	Le Barrage	1599	19	b	141
					19	c	1175
ZR	107	TERRE	Le Barrage	164	27	a	164
ZR	108	Terre	Le Barrage	351	28	a	351
ZR	109	Terre	Le Barrage	1622	29	a	1622
ZR	110	Sol	Le Barrage	3829	30	b	2427
Total en m <sup>2</sup>							55 534

conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de l'acte de cession et autorise le maire à procéder à sa signature

## VILLAGE D'AVENIR

Monsieur le maire rappelle la présentation du plan France Ruralités par Madame Élisabeth Borne première Ministre.

Pour faire suite aux programmes « Cœur de villes » et « Petites Villes de Demain », l'Etat initie un programme « Villages d'Avenir ». L'instruction envoyée aux préfets stipule que les candidatures doivent parvenir avant le 15 octobre 2023. Sur la thème, comment être aidé dans la réalisation de projet de votre territoire, le nouveau programme Villages d'avenir demandé par l'AMRF prend forme pour les communes rurales en complément de PVD et ACV. L'instruction du 14 août 2023 du Gouvernement aux préfets donne des précisions sur le programme :

Les communes éligibles au programme sont des communes rurales, au sens de la grille communale de densité de l'INSEE

Les communes intéressées par ce programme sont invitées à se signaler auprès de vous, seules ou par groupes, d'ici au 15 octobre prochain. Une fois entrées

dans le programme, les communes bénéficiaires doivent arrêter une feuille de route pour la durée de leur accompagnement

Le tableau ci-contre reprend les thématiques de l'instruction et les programmes de la commune de PORTS-sur-Vienne s'y affèrent.

Ainsi, la commune de PORTS-sur-Vienne coche toutes les cases.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer le programme « Village d'avenir ».

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de solliciter l'inscription de la commune au programme « Villages d'Avenir » et charge Monsieur le Maire de conduire le dossier

## ASSURANCE COMMUNALE

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, les membres de l'assemblée ont été destinataires de la proposition d'assurance de la SMALC à hauteur de 3966,69 €. Les prestations offertes sont en tous points identiques à celle offerte actuellement par l'assurance communale MMA dont le montant annuel s'élève à 4905,99 €.

A l'unanimité des membres présents du conseil municipal, sauf une abstention, la proposition de la SMALC est approuvée pour l'année 2024. Monsieur le Maire est chargé de procéder à la résiliation du contrat en cours dans les conditions prévues par le contrat.

## AGENCE DE L'EAU

L'agence de l'eau communique à propos du programme des ANC

« La fin de validité de la décision d'aide est fixée au 28/11/2023. Or, à ma connaissance l'ensemble des pièces nécessaires au versement de l'aide ne m'est pas parvenu, aussi je vous invite à me communiquer avant cette échéance les pièces suivantes :

IBAN / Attestation de commencement (formulaire AELB) signée du bénéficiaire en cas de réalisation interne / Ordre de service démarrage travaux (en cas de marché) / Plan de financement actualisé daté et signé du bénéficiaire

Bilan détaillé du reversement des aides aux bénéficiaires finaux signé du Trésor public / Relevé récap. travaux réalisés-modèle agence (ANC/branchements/PPC/artisanat) / Décompte général définitif du (des) marché(s) de travaux / Acte d'engagement et AR notification des marchés ou devis acceptés datés signés ou bons de commandes / Procès-verbal de réception travaux ou à défaut attestation d'achèvement signée du bénéficiaire / Relevé récapitulatif de factures et/ou relevé détaillé des coûts internes signé du bénéficiaire » / Le programme va se conclure avec deux pétitionnaires.

## STATUTS SIEPVV

La préfecture a communiqué l'arrêté du préfet en date du 30 août 2023.

L'arrêté préfectoral fait référence à l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1998.

Il est rappelé la désapprobation, à l'époque, du conseil municipal sur la répartition des charges qui ne figurent pas dans l'arrêté de 1998.

Par ailleurs, il est rappelé la saisine du tribunal administratif à propos de la prise en compte du potentiel financier dans le calcul de répartition des contributions communales. Le tribunal vient de faire savoir qu'il envisageait de se déclarer incompétent, au motif qu'« il n'appartient pas au tribunal administratif d'adresser des injonctions à l'administration. Il ne lui appartient pas non plus de constater des situations. Par suite, sont irrecevables les conclusions présentées par la commune de Ports-sur-Vienne tendant à l'application des dispositions législatives et de la circulaire du 25 août 1989 prévoyant l'introduction du potentiel fiscal dans les modalités de répartition des

contributions communales et de lui proposer de bénéficier des dispositions de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales. »

Il semble donc ; en attendant le jugement définitif que la commune de PORTS-sur-Vienne soit condamnée à subir les affres du syndicat scolaire dont les nouvelles dispositions statutaires aggravent la situation de la commune.

Face au vice de procédure de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 qui introduit une nouvelle répartition des contributions communales, par référence à l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1998 qui lui ne fait figurer aucune répartition des contributions, il est proposé au conseil municipal de saisir le tribunal administratif sur cette incohérence.

Le conseil municipal a vocation à défendre les intérêts de la commune. Mme Fortier annonce qu'elle votera contre cette proposition au motif qu'il est inutile de vouloir changer les pratiques établies

Par 5 voix pour, 2 contre et 1 abstention, le conseil municipal approuve la saisine du tribunal administratif et charge Monsieur le Maire de conduire le dossier

## CHANGEMENT DE DESTINATION

Le pétitionnaire acquéreur des bâtiments de la ferme du château a obtenu les permis de construire nécessaires pour l'achèvement des murs du hangar sur l'emprise de la propriété et la réhabilitation des bâtiments de la ferme.

Pour le hangar transformé en bâtiment avec murs porteurs, situé sur la parcelle B1055, le propriétaire souhaite exercer une activité de mécanique automobile.

A ce titre, il a sollicité, par déclaration préalable, une modification de la destination du bâtiment, à l'origine ciblée sur l'agriculture.

Ce changement de destination nécessite une modification simplifiée du PLUi avec l'accord du conseil municipal. A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal se déclare favorable au changement de destination du bâtiment à des fins d'activité de mécanique automobile.



## Quels frais de notaire devez-vous payer lors de l'achat d'un bien immobilier ?

Lors de tout achat d'un bien immobilier, il est obligatoire de s'acquitter des frais d'acquisition, communément appelés « frais de notaire ». Ils recouvrent à la fois la rétribution du notaire lui-même et les taxes collectées pour le compte du département, de la commune et de l'État. Comment ces frais sont-ils calculés ? Pouvez-vous bénéficier d'une réduction ? On vous réponde.

### Frais de notaire : la taxe de publicité foncière (TPF)

La **taxe de publicité foncière (TPF)** est destinée, selon le cas, à l'État ou aux collectivités locales (frais d'assiette et de recouvrement). Son montant varie selon le département et surtout selon l'ancienneté du bien acheté :

application d'un **taux normal** pour l'acquisition d'un bien ancien  
application d'un **taux réduit** pour l'acquisition d'un bien neuf ou en état futur d'achèvement

### Détail de la Taxe de publicité foncière (TPF)

	Taux normal	Taux réduit
Commune	1,20 %	
Département	3,80 %	
Ou, sur délibération du département :	<i>minimum</i>	0,70 %
	<i>maximum</i>	
Frais d'assiette et de recouvrement	2,37 %	2,14 %
<b>Taux global maximal</b>	<b>5,81 %</b>	<b>0,71 %</b>

S'ajoute à ces taxes le paiement de la contribution de sécurité immobilière, au taux de 0,1 %.

Source : [section I : droit d'enregistrement et taxe de publicité foncière du code général des impôts](#)

### Comment sont calculés les frais d'assiette et de recouvrement ?

Les frais d'assiette et de recouvrement sont un pourcentage de la part départementale.

**Exemple :** pour l'acquisition d'un bien neuf, à un prix de **100 000 €** la part départementale de la taxe de publicité foncière est égale à  $100\,000 \times 0,70\%$ , soit **700 €**

les frais d'assiette et de recouvrement, pour le même achat, équivalent à 2,14 % de 700 €, soit **14,98 €**

### Frais de notaire : les frais et débours

Les **frais et débours** peuvent être assimilés à des frais de dossier. Ils sont relatifs aux sommes que le notaire doit payer pour élaborer le dossier d'achat du bien immobilier.

Il s'agit par exemple des sommes nécessaires à la consultation du cadastre, aux frais relatifs au service de publicité foncière, ou concernant les documents d'urbanisme, etc.

### Frais de notaire : la rémunération du notaire (les émoluments)

Il s'agit de la rémunération due au titre du service notarial. Elle est réglementée par l'État au titre de la fonction d'intérêt public assurée par les notaires. Cet encadrement permet d'assurer la transparence et la prévisibilité des frais pour les particuliers, notamment lors de l'achat d'un bien immobilier.

### Mode de calcul des émoluments des notaires

Tranches	Taux applicable depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2021
De 0 à 6 500 €	3,870 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,596 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,064 %
Plus de 60 000 €	0,799 %

Source : [article A444-91 du code du commerce](#)

**Rémunération du notaire : une remise possible**

Le notaire peut décider d'appliquer une remise sur ses émoluments. Depuis le 1er janvier 2021, cette remise sur la

rémunération du notaire est de **20 % maximum**. Cette remise s'applique sur la part d'émolument du notaire, calculée sur les tranches d'assiettes supérieures ou égales à 100 000 €.

Dans certains cas (bureaux, logements sociaux), la remise peut être portée à 40 % de la part d'émolument calculée sur les tranches d'assiettes supérieures ou égales à 10 millions d'euros.

### Calculez le montant des frais d'acquisition grâce au simulateur de l'Anil

Vous avez un projet d'achat et vous souhaitez connaître le montant des frais d'acquisition ? L'Agence nationale pour l'information sur le logement met à votre disposition un outil de simulation :

Votre navigateur ne peut malheureusement pas afficher de cadre incorporé. Vous pouvez appeler la page incorporée en cliquant sur ce lien.



## Personnes âgées : un site pour tout savoir sur les aides, les démarches et les droits

Le Service public de l'autonomie propose jusqu'au 19 novembre 2023 une campagne nationale de

communication destinée à favoriser, pour les personnes âgées et leurs aidants, l'accès à des informations utiles au regard de leur situation. Parmi les thèmes mis en avant : la prévention des chutes, les solutions pour lutter contre l'isolement et la recherche d'informations sur le prix des EHPAD. Des renseignements qui sont disponibles sur le site « [pour-les-personnes-agees.gouv.fr](#) ».

Le Portail national d'informations pour les personnes âgées et leurs proches présente, à travers le site [pour-les-personnes-agees.gouv.fr](#), des informations sur les droits et les aides dont peuvent bénéficier les personnes âgées et leurs aidants. Sur ce site, vous pouvez notamment :

découvrir les différentes aides financières destinées aux personnes âgées vivant à domicile et les démarches à réaliser pour les obtenir ;

trouver les coordonnées des EHPAD situés près de chez vous et des informations les concernant (prix pratiqués, prestations proposées, aides acceptées...);

découvrir les aides financières et les différents dispositifs dont peuvent bénéficier les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie (aides fiscales, allocation journalière du proche aidant, droit au répit...);

voir les différentes démarches à entreprendre pour mettre en place les interventions d'une aide à domicile ;

vous rendre compte des opérations qu'il est possible d'entreprendre pour rendre son logement plus sûr lorsqu'on vieillit (adaptation de l'éclairage pour éviter les zones d'ombre, installation d'équipements spécifiques comme un siège de douche ou des barres d'appui...), et les aides financières envisageables pour réaliser cela ;

trouver la liste des points d'information locaux situés près de chez vous (les points d'information locaux dédiés aux personnes âgées ont différentes dénominations en fonction des départements : centre local d'information et de

coordination gérontologique, point d'info autonomie, service senior...). Ce sont des lieux dans lesquels des professionnels vous accueillent pour répondre à vos questions lorsque vous faites face à une situation de perte d'autonomie. Ils vous aident notamment à trouver des solutions pour organiser un retour à domicile après une hospitalisation ou pour préparer une demande

d'hébergement dans un établissement.



## Le Parc Loire-Anjou-Touraine se construit avec vous !

Donnez votre avis sur sa future charte  
Participez à l'enquête publique

### Où et comment déposer votre avis ?

Pendant les permanences de la commission d'enquête  
Sur les registres papier disponibles dans chaque lieu d'enquête

Sur le registre en ligne dédié : [www.registre-dematerialise.fr/4980/](#)

Par courrier à M. le Président de la commission d'enquête Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine Maison du Parc 15 avenue de la Loire 49730 Montsoreau

Par mail : [enquete-publique-4980@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4980@registre-dematerialise.fr)



Consultez le dossier complet, retrouvez tous les lieux d'enquête, les dates des permanences et autres informations en ligne.







L'APE des écoles du Val de Vienne est une association des parents d'élèves des écoles de Maillé, Nouâtre et Marcilly Sur Vienne. Les enfants scolarisés sur le RPI viennent de Maillé, Nouâtre, Marcilly Sur Vienne, Ports Sur Vienne et

Pussigny. L'APE a pour objectif de soutenir financièrement des projets, des activités ou l'achat de matériel en fonction des besoins des écoles. Pour cela, l'APE organise différentes manifestations et ventes de produits.

Pour l'année 2022-2023, nous avons débuté la saison par une vente de jouets en partenariat avec le Coffre à Jouets, situé à Marcilly Sur Vienne, ainsi que la participation de son marché de Noël (vente de crêpes, vin chaud et activités créatives gratuites).

Nous avons distribué plus de 150 sachets de chocolats pour Noël et Pâques, afin de faire plaisir aux petits comme aux plus grands. Il y a eu une vente de fromages et de saucissons. L'APE a organisé un après-midi jeux, son carnaval avec la célèbre piñata clown et la traditionnelle fête des écoles, qui a eu lieu à Marcilly Sur Vienne. Les membres du bureau ont souhaité proposer une « fête foraine éco-responsable » en proposant des jouets et peluches de seconde main. Les enfants ont découvert plusieurs stands/activités (tire-peluche, pêche aux canards, pêche à la ligne, quads, jeux en bois, structures gonflables et balades à poney) et diverses gourmandises (crêpes, bonbons et barbes à papa). Le bureau a investi dans l'achat de gobelets réutilisables avec le nouveau logo de l'APE.

Le nouveau bureau a été élu mi-septembre 2023, dont voici la composition :

Charline Chamailé (présidente),  
Frédéric Morisseau (vice-président),  
Syndelle Foulon (trésorière),  
Nadège Falibaron (vice-trésorière),  
Sandrine Touchard (secrétaire),  
Marie El Khoubaiz (vice-secrétaire).

L'ensemble de cette nouvelle équipe remercie les familles pour leurs présences lors des diverses manifestations. N'hésitez pas à prendre contact avec l'un des membres pour venir nous rejoindre et/ou venir nous aider lors des événements.

Contact : Charline Chamailé  
06 33 44 08 06

[ape37800@gmail.com](mailto:ape37800@gmail.com)

Facebook : Ape Nouâtre – Marcilly - Maillé



**Offre d'emploi ATSEM – Agent territorial spécialisé des écoles maternelles**  
**A partir du 1<sup>er</sup> Janvier**

**2024**

**CDD de 6 mois, renouvelable 1 an.** A l'issue de cette période, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Filière :** Médico-sociale **Catégorie :** C

**Grade :** Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe

**Lieux de travail :** Ecole Maternelle de Nouâtre, restauration scolaire, Accueil périscolaire de Nouâtre

**Temps de travail :** 23.5/35<sup>ème</sup> **Indice de rémunération BRUT minimum :** 368 **salaires net :** 930 €

**Clôture des candidatures, le 1er décembre 2023 par mail ou courrier postal**

**ISIEPVV : Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne 2, rue du 25 Août 37800 Maillé**  
**02.47.43.13.39 [siepvv37@siepvv37.com](mailto:siepvv37@siepvv37.com)**

**PORTS-sur-Vienne**

**SAMEDI 4 NOVEMBRE 2023**

**CONCOURS DE BELOTE**

**Organisé par le Club de l'Amitié**

Espace Socio-Culturel des 2 Rivières  
Impasse du barrage  
Inscription à partir de 13 h : 7,5 €



**UN LOT POUR CHAQUE JOUEUR**  
4 parties par équipe

**belote du 4 novembre 2023 UN SUCCES**

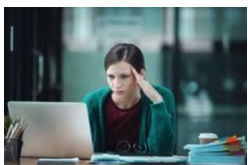
Cent cinquante-deux concurrents se sont déplacés à PORTS-sur-VIENNE pour participer à notre traditionnel concours de belote organisé par le Club de l'Amitié. Un lot de viande a été distribué par joueur, la buvette a fait le plein où l'on a servi de nombreux verres de cidre, de rosé, café etc....

accompagnés de gâteaux faits maison, nous avons manqué de gâteaux, dommage, le tout dans une très bonne ambiance.

Merci à toutes les personnes qui ont fabriqué des gâteaux, qui ont fourni des bourriches pour la tombola (adhérents, membres du conseil d'administration, US Ports Nouâtre, Comité d'Animation) ainsi qu'aux conjoints pour l'installation, le rangement de la salle ; sans une équipe rien ne peut se faire

Rendez-vous le 2 mars 2024 pour le prochain concours de belote à Ports-sur-Vienne.

Edith POUJAUD



### Une plateforme en ligne pour signaler les problèmes de réseaux

Vous rencontrez des problèmes avec vos connexions internet et téléphonie, ou encore vos envois postaux ? Une nouvelle plateforme en ligne vient d'ouvrir sur laquelle vous pouvez signaler les dysfonctionnements rencontrés et obtenir des renseignements. Découvrez les services proposés par *J'alerte l'Arcep* !

En cas de dysfonctionnements rencontrés avec des opérateurs fixes, mobiles, internet et postaux, vous pouvez désormais alerter l'Arcep (l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) grâce à sa nouvelle plateforme en ligne.

Cet espace d'échanges s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises et aux collectivités.

**Rappel :** l'Arcep est une autorité administrative indépendante qui contrôle la qualité du service rendu par les opérateurs de téléphonie et d'Internet et par La Poste.

#### Comment ça marche ?

Rendez-vous sur [j'alerte l'Arcep](https://jalerte.arcep.fr) :

Précisez votre statut (Particulier, Entreprise, Collectivité, Développeur, Opérateur).

Indiquez l'objet de votre alerte (mobile, fixe-internet, postal, équipements terminaux, distribution de la presse) et vos explications : vous avez la possibilité de signaler tous types de problème (changement d'opérateur mobile, contrat, souscription, neutralité du Net, démarchage/spam, facture, handicap, etc.).

Accédez aux fiches-conseils correspondant à votre problème.

**Attention :** l'Arcep ne règle pas les litiges individuels entre utilisateurs et opérateurs. Ces litiges doivent être signalés à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) ou via le site [SignalConso](https://signal.conso.gouv.fr).



# La vie communale

## Secrétariat de mairie

Dans le contexte difficile de recrutement de secrétaire de mairie, le poste a été remplacé par un poste d'agent territorial polyvalent. La première conséquence est l'alignement sur les communes alentours des créneaux d'ouverture au public.

**Ouverture au public**  
**mardi 9h à 12h et jeudi 14h à 17h**  
La mairie est accessible 24h/24h à l'adresse  
[mairie-ports-37@ports-37.com](mailto:mairie-ports-37@ports-37.com)



Un conducteur désorienté retrouvé en bord de Vienne



Petite culture de cannabis découverte dans l'espace communal...les gendarmes



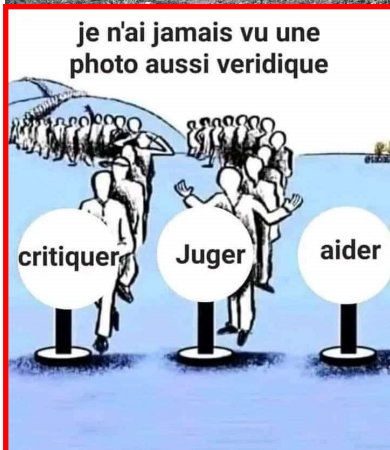
Un poteau de sécurité fauché...anonymement



Un canapé abandonné sur la voie publique



Fausse manœuvre du conducteur du camion de collecte des ordures ménagères



Nid de frelons asiatiques



Réunion du prochain conseil municipal  
Selon les besoins